



# VILLE DE COURDIMANCHE

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-077 Convention de partenariat avec la Mutualité Française d'Ile-de-France

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant la volonté de la ville de développer une politique de prévention responsable auprès du public seniors,

Considérant le souhait de la collectivité de déployer des ateliers de sensibilisation aux bienfaits d'une alimentation équilibrée spécifique du sénior et d'une activité physique régulière,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention de partenariat avec La Mutualité Française d'Ile-de-France, dont le siège social est situé 255 rue de Vaugirard – 75015 Paris, représentée par Monsieur Frédéric GOUÉDARD président, dans les conditions décrites dans le contrat.

### **ARTICLE 2 :**

La convention prévoit 6 ateliers qui auront lieu les :

- 10/10/2023 de 14:00 à 16:30
- 17/10/2023 de 14:00 à 16:00
- 07/11/2023 de 14:30 à 16:30
- 14/11/2023 de 14:00 à 16:00
- 21/11/2023 de 14:00 à 16:00
- 28/11/2023 de 14:00 à 16:30



**ARTICLE 3 :**

La prestation est réalisée à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 25 juillet 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).